

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

portant inscription de l'ancien hôtel  
de Rochemade actuellement Bibliothèque  
Municipale d'ALBI (Tarn) sur l'Inven-  
taire Supplémentaire des Monuments  
Historiques

**Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées,  
Commissaire de la République du département de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplé-  
mentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commis-  
saires de la République de région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du  
11 mars 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'ancien hôtel de Rochemade présente un intérêt d'histoire  
et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison  
de la qualité de son architecture urbaine du XVII° siècle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel de Rochemade  
actuellement Bibliothèque Municipale, sis 28 rue Rochemade à ALBI (Tarn) :

- les façades et les toitures y compris les terrasses et le porche  
d'entrée,
- l'escalier intérieur du XVII° siècle,
- les caves voûtées avec leurs éléments subsistants, (four à pain,  
cheminée double, évier en pierre, cellier, citerne et dispositif  
d'écoulement des eaux),

TAXE	
PUBLICITE	50
TOTAL	50

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques  
d'ALBI, le 2 FEV. 1987 .../...  
Dépôt : 856 Volume 4296 No 2  
Montant à recouvrer : cinquante francs  
Le Conservateur des Hypothèques

.../...

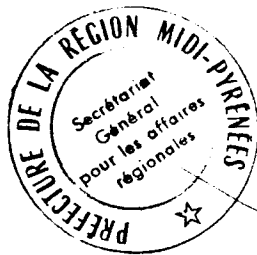
situées sur la parcelle n° 237 d'une contenance de 7a 53ca figurant au cadastre section AR et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département du Tarn et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TOULOUSE, le

31 OCT 1986



*Christian Dablang*  
Christian DABLANG